

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE ROUSSILLON**

N° 2022D30

Objet : Tarifs des marchés des saveurs et des marchés de Noël.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Maire de la commune de ROUSSILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

Vu la délibération n° 20-02 du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire,

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs des marchés des saveurs et des marchés de Noël, comme suit :

LOCATION PAR CHALET : marché des saveurs	Forfait week-end	20€
LOCATION PAR CHALET : marché de Noël	Forfait 8 jours	120€
	Week-end	30€/jour
	Semaine	20€/jour
VENTE DE SANTONS	Petits modèles	13 €
		16 €
		19 €
		25 €
	Grands modèles	150 € 266 €

Article 2 : La directrice générale des services, le receveur municipal et les régisseurs de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois

Télétransmis au contrôle de légalité le 22/09/22

Publié le 30/09/22

Fait à Roussillon le 15 septembre 2022

Robert DURANTON
Maire de Roussillon

